

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 104-2024

### Chantier sur le domaine public portant fermeture partielle et provisoire de la Promenade en bois à la circulation piétonne

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande par laquelle **la société SAS Menuiserie Martin domiciliée 840 Chemin des Berles – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal,

**Considérant** que des travaux de réfection de la promenade en bois pour le compte de la commune, nécessitent la fermeture partielle et provisoire de la promenade en bois à la circulation piétonne,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, la promenade en bois sera fermée partiellement et provisoirement à la circulation piétonne.

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet du **Lundi 4 mars 2024 au Vendredi 22 mars 2024, inclus.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société SAS Menuiserie Martin.

Fait au Lavandou, le 22 février 2024

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SAS Menuiserie Martin par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*